ID: 075-267500049-20240321-CA\_2024\_03\_02D-DE



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

# SÉANCE DU 21 MARS 2024

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : Modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à sa Présidente dans les matières énumérées par la délibération n°2 du CA du 28 septembre 2020.

Autorisation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à sa Présidente de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération.

## LE CONSEIL.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9, R123-22, R123-43, R123-44 et R123-45;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1, L2122-22, L2122-23, L2122-18, L2122-18 et L2511-27;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique:

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2020

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale ;

#### **DELIBERE**

### Article 1:

Il est rajouté à l'article 1 de la délibération n°2 du 28 septembre 2020, portant délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à sa présidente, le pouvoir :

de donner son accord à une proposition d'indemnisation des préjudices subis par des tiers ; transiger par voie de protocole d'accord transactionnel dans la limite de 25.000€ et signer ledit protocole d'accord:

#### Article 2:

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris autorise sa Présidente à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et aux responsables des services du Centre à l'effet de signer tous les actes relatifs à la matière énumérée ci-dessus.

## Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

La Directrice générale

Jeanne SEBAN

Léa FJŁOCHE

P/ la Présidente